



CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

1. Vous **devez être titulaire d'un diplôme de maîtrise** délivré par un établissement d'enseignement universitaire situé au Québec et avoir complété, dans le cadre de vos études universitaires (au niveau du baccalauréat ou de la maîtrise), au moins 135 heures ou 9 crédits sur :
 - le développement de la personne
 - les modèles théoriques de la personnalité et du comportement
 - les modèles ou les méthodes d'intervention auprès de la clientèle

ET

2. **Avoir complété, postérieurement à l'obtention du diplôme de maîtrise**, l'ensemble de la formation et la supervision suivantes :
 - a) une **formation théorique** en étude de la famille et du couple, en thérapie conjugale et familiale, en développement humain et en éthique du couple et de la famille **d'au moins 360 heures** ou 24 crédits, **effectuée auprès d'un organisme œuvrant dans le domaine de la thérapie du couple et de la famille**, chaque crédit représentant 45 heures de présence à un cours et de travail personnel. Ces 360 heures ou 24 crédits doivent être répartis de la manière suivante :
 - 90 heures ou 6 crédits en étude de la famille et du couple
 - 135 heures ou 9 crédits en thérapie conjugale et familiale
 - 90 heures ou 6 crédits en développement humain
 - 45 heures ou 3 crédits en éthique du couple et de la famille
 - b) **au moins 500 heures d'intervention « face à face » auprès des clients en thérapie conjugale et familiale** (formation pratique), sous la supervision d'une personne qui satisfait aux critères d'admission de membre clinicien accrédité à titre de superviseur de l'Association des psychothérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (APCFQ) ou de The Quebec Association for Marriage and Family Therapy (QAMFT)
 - c) **une supervision de 100 heures** avec ce superviseur réalisée durant la formation pratique

Vous avez obtenu votre formation théorique et pratique en thérapie conjugale et familiale hors du Québec

Voir verso →

Vous devez être titulaire d'un diplôme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale ou d'une maîtrise suivie d'une formation en thérapie conjugale et familiale (devant respecter les critères d'admissibilité énumérés au recto de ce document).

Pour les personnes ayant obtenu leur formation hors Québec, autre que Canada ou États-Unis :

Toute personne ayant terminé ses études hors du Québec, autre qu'au Canada et aux États-Unis doit, avant de déposer sa demande à l'Ordre, obtenir auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), une évaluation comparative de ses études effectuées hors du Québec que vous devez joindre à votre demande d'admission à l'Ordre. Cette évaluation permet de situer, de façon générale, les études effectuées hors du Québec, selon le repère scolaire québécois.

Ces critères s'appliquent jusqu'à la date de l'entrée en vigueur d'un règlement de l'Ordre aux fins de reconnaître l'équivalence de diplôme ou de la formation.

-
- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)**
255, boulevard Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 1M2
Téléphone : 514 864-9191 sans frais : 1 877 864-9191
Site Web : www.micc.gouv.qc.ca
Courriel : evaluations.comparatives@micc.gouv.qc.ca
-